

**MAIRIE DE ROCHEGUE
30430 ROCHEGUE**

**ARRÊTÉ n° 10-2020
STATIONNEMENT PLACE DE LA SOLIDARITE**

Le Maire de la commune de ROCHEGUE,

Vu le code général de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, et régions, modifiée et complétée par la loi 86.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.08 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de la voirie du 23 mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1 :

A l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 le stationnement sera interdit sur la Place de la Solidarité autour du monument aux morts le 8 mai 2020 de 8h à 10h

Article 2 :

Madame le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Barjac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochegude, le 4 mai 2020

Madame Le Maire.

Sylviane CHANTE-BOIS

